

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DES DEBATS SEANCE DU LUNDI 15 FEVRIER 2021
--

TABLE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°	OBJET
2021-1008AC	Désignation du secrétaire de séance
2021-1009AC	Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021
2021-1010AG	Pacte de gouvernance
2021-1011AG	Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace
2021-1012PC	État annuel dans le cadre de la transparence sur les indemnités des élus
2021-1013PC	Mise à disposition de personnel ETAPS
2021-1014BFIN	Adoption du compte de gestion 2020 de la RIEOM

2021-1015BFIN	Adoption du compte administratif 2020 de la RIEOM
2021-1016BFIN	Adoption du budget primitif 2021 de la RIEOM
2021-1017BFIN	Budget primitif pour 2021 du budget principal
2021-1018BFIN	Budget primitif pour 2021 du budget annexe loisirs
2021-1019BFIN	Budget primitif pour 2021 du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim
2021-1020BFIN	Budget primitif pour 2021 du budget annexe de la ZA du Bernhohl
2021-1021BFIN	Budget primitif pour 2021 du budget annexe de la ZA Herdlach II
2021-1022BFIN	Budget primitif pour 2021 du budget annexe de la ZA de Roppenheim
2021-1023BFIN	Budget primitif pour 2021 du budget annexe de la ZAC du parc économique AXIOPARC
2021-1024BFIN	RIEOM - Admissions en non-valeurs
2021-1025TEC	Réalisation de travaux d'amélioration énergétique et rénovation des luminaires dans les zones d'activités économiques du Pays Rhéna
2021-1026TEC	Convention de prestation de services entre les communes membres et la communauté de communes du Pays Rhéna
2021-1027TEC	Programme de modernisation des gares – Convention de financement des études avant-projet relative à l'aménagement de la gare de Roeschwoog et ses abords

Nombre de conseillers élus : 40

Conseillers en fonction : 40

Conseillers présents : 31

Vote par procuration : 8

Suppléant admis à voter : 1

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 15 FEVRIER 2021

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président.

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

Michel DEGOURSY, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Valentin SCHOTT, Yolande WOLFF, Philippe BOEHMLER, Daniel COUSANDIER, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Michel GEORG, Pénélope SALON, Serge SCHAEFFER, Frédéric REYMANN, Rosita KAISER, Francis LAAS, Marc ANTONI, Sébastien KRILOFF, Anne CRIQUI, Denis HOMMEL, Geneviève KIEFER, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Claude STURM, Cinthya HIRSCH, Raymond RIEDINGER, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER

Membres excusés :

Mesdames, Messieurs :

Marie-Anne JULIEN (a donné pouvoir à Jacky KELLER), Nathalie ROOS (a donné pouvoir à Michel KLEIN), Gabriel WOLFF (a donné pouvoir à Hubert HOFFMANN), Nadine BEURIOT (a donné pouvoir à Michel GEORG), Francine HUMMEL (a donné pouvoir à Francis LAAS), Danièle AMBOS (a donné pouvoir à Albert MEYER), Nathalie EGGERMANN (a donné pouvoir à Camille SCHEYDECKER), Mireille HAASSER (a donné pouvoir à René STUMPF), Rémy BUBEL

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 1 (Sylvain STUMPF remplace Rémy BUBEL)

Membres suppléants non votants : 3 (Rémy WOLFF, Sophie PAULI et Maryline WEHRLING)

Secrétaire de séance : Valentin SCHOTT

Assiste en outre :

Noël LUDWIG, Trésorier - Albert MATHERN, Presse DNA – Emmanuel MARTZ, DGS - Marie LESIRE, Responsable Pôle Services aux Habitants - Sylvie GREGORUTTI, Responsable Pôle Aménagement du Territoire – Pascal MEYER, Responsable Technique - Stéphane WALKIEWICZ, Responsable de la RIEOM.

Le président **M. Denis HOMMEL** s'est retiré des débats et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2021-1015BFIN.
M. René STUMPF préside la séance pour ce point.

La séance a démarré à 18h40.

Introduction du président :

Le président informe l'assemblée du départ de Emmanuel Martz, DGS qui travaillera au service du groupe TELLOS. Il fait également part du recrutement de Noël Ludwig qui sera le nouveau DGS de la communauté de communes. Il remercie Emmanuel Martz pour son engagement et fait part de sa reconnaissance et de son attachement.

Délibération n°2021-1008AC : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la communauté de communes du Pays Rhénan qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Le conseil communautaire,

DESIGNE Monsieur Valentin SCHOTT comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1009AC : Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021

Le conseil communautaire,

ADOpte le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 25 janvier 2021.

Annexe : Compte-rendu

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1010AG : Pacte de gouvernance

Rapport présenté par Denis Hommel, Président

Intervention du président

Contexte

La loi dite Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Aussi, l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment qu'« après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».

Cette délibération doit, avant d'être soumise aux votes, prévoir un temps de débat au sein de l'assemblée. C'est pourquoi ceux qui souhaitent s'exprimer sur ce sujet sont invités à le faire.

Si notre Conseil décide d'élaborer un Pacte de gouvernance, celui-ci sera à adopter avant le 16 avril 2021, après avis des conseils municipaux des communes membres rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Le pacte de gouvernance pourra prévoir entre autres :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT. Cet article concerne les délibérations du Conseil communautaire qui ne concernent qu'une seule commune membre de la communauté de communes ;
- Les conditions dans lesquelles le Bureau communautaire peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'intercommunalité peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte déterminera alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions.

- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires pourront être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques publiques intercommunales. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires seront déterminées par le règlement intérieur de la communauté de communes ;
- Les conditions dans lesquelles le président peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixera également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services intercommunaux, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la communauté de communes et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions ;

Dans l'éventualité de l'élaboration de ce Pacte, une commission spéciale sera créée associant élus et services, sous l'autorité du Président ou de l'un des vice-présidents.

Pour information, à l'issue de la présentation de ce sujet en réunion de Bureau et en Conférence des Maires, les avis suivants ont été recensés :

-la Conférence des Maires, la CLECT et les commissions locales petit/grand cycle de l'eau sont déjà des instances représentatives de l'ensemble des communes membres du territoire comprenant tous les maires et les décisions y sont prises de manière collégiale ;

-la mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses communes membres fait déjà l'objet de l'adoption obligatoire d'un schéma de mutualisation ayant entraîné la création d'un service commun des marchés publics ou la signature de conventions de prestations de services avec les communes abritant un équipement communautaire ou une zone d'activités économiques ;

-le nombre de communes de la communauté de communes (17) ne nécessite à priori pas la création d'instances formalisées sur des zones géographiques particulières comme cela peut être le cas pour des communautés comprenant parfois plus de 50 communes ;

-le nombre et les spécificités des compétences de la communauté de communes ne nécessitent pas à ce jour pour leur exercice une délégation particulière à un maire (un transfert de la compétence voirie reposerait sans aucun doute la question).

Après vous avoir donné tous les éléments d'informations concernant les modalités de création d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, je sou mets ce sujet à débat.

Résumé :

Depuis la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment qu'« *après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public* ».

Si le conseil décide d'élaborer un Pacte de gouvernance, celui-ci sera à adopter dans un délai de neuf mois à partir de la date d'installation du conseil communautaire, soit le 16 avril 2021 au plus tard, et ce après avis des conseils municipaux des communes membres rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Aussi, dans l'éventualité de l'élaboration de ce Pacte, une commission spéciale sera créée associant élus et services, sous l'autorité du Président ou de l'un des vice-présidents.

Cette délibération doit, avant d'être soumise aux votes, prévoir un temps de débat au sein de l'assemblée. C'est pourquoi ceux qui souhaitent s'exprimer sur ce sujet sont invités à le faire.

Exposé des motifs :

La loi dite Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Aussi, l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment qu'« *après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public* ».

Si le conseil décide d'élaborer un Pacte de gouvernance, celui-ci sera à adopter dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Le pacte de gouvernance pourra prévoir (liste non exhaustive) :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT [délibération du Conseil communautaire ne concernant qu'une seule commune membre de la communauté de communes] ;
- Les conditions dans lesquelles le Bureau communautaire peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- Les conditions dans lesquelles l'intercommunalité peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte déterminera alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions.
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires pourront être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques publiques intercommunales. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires seront déterminées par le règlement intérieur de la communauté de communes ;
- Les conditions dans lesquelles le président peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixera également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services communautaires et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions ; Dans l'éventualité de l'élaboration de ce Pacte, une commission spéciale sera créée associant élus et services, sous l'autorité du Président ou de l'un des vice-présidents. Cette délibération doit, avant d'être soumise aux votes, prévoir un temps de débat au sein de l'assemblée.

Décision,

VU l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le débat ayant eu lieu au sein de l'assemblée communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance au sein de la communauté de communes du Pays Rhénan.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1011AG: Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace

Rapport présenté par Denis Hommel, Président

Expert foncier et immobilier, l'EPF d'Alsace s'adresse à toute collectivité ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). La mission publique s'inscrit dans l'assistance aux collectivités alsaciennes pour le bon déroulement des projets urbains et d'aménagement.

La communauté de communes adhère à cet organisme.

A ce titre et conformément aux nouveaux statuts de l'EPF d'Alsace, adoptés le 16 décembre 2020, la communauté de communes dispose dorénavant de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Compte-rendu des débats

qui représenteront la communauté de communes en prenant part aux votes lors de l'assemblée générale de l'EPF d'Alsace.

Parmi les délégués désignés, un délégué sera élu en assemblée générale de l'EPF d'Alsace pour siéger au conseil d'administration, en tant que titulaire ou suppléant.

Il est proposé à l'assemblée de désigner ces délégués.

Décision

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. L5210-1 et suivants ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU la délibération n°2014-011AC en date du 05/02/14, prévoyant l'adhésion de la communauté de communes à l'EPF d'Alsace ;

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace, et notamment les articles 7, 8 et 9 portant sur la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace ;

VU le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;

VU le nombre d'habitants de l'EPCI au 1er janvier 2021 (base INSEE RP 2018) ;

VU les modifications des dispositions des statuts relatives à la désignation des délégués, le conseil communautaire doit désigner dans l'assemblée générale de l'EPF d'Alsace deux délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** pour siéger à l'Assemblée générale de l'EPF d'Alsace, les conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires :

- **SCHAEFFER Serge**
- **LORENTZ Michel**

Délégués suppléants :

- **SCHEYDECKER Camille**
- **STUMPF René**

- **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et généralement faire le nécessaire à cet effet ;

- **DIT** que la présente délibération sera régulièrement affichée et transmise au contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Annexes : Statuts et règlement de l'EPF d'Alsace.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1012PC : État annuel dans le cadre de la transparence sur les indemnités des élus

Rapport présenté par Denis HOMMEL, Président

Faisant suite à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité, le président informe l'assemblée de l'obligation de présenter un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-12-1. du code général des collectivités territoriales qui stipule que : « – Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.»

VU l'article L.5211-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'état annuel transmis à tous les conseillers communautaires avant la présente séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires.

Annexe : État annuel des indemnités perçues par les élus.

Délibération n°2021-1013PC : Mise à disposition de personnel ETAPS

Rapport présenté par Denis Hommel, Président

Dans le cadre des mesures prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, la piscine Odonates a été fermée et n'accueille plus de public depuis janvier 2021. Les agents, notamment les maîtres-nageurs sauveteurs, ont été placés en autorisation spéciale d'absence. Il n'a pas été possible de les réaffecter sur d'autres services de la Communauté de communes et seuls quelques travaux d'entretien pourront leur être confiés.

De son côté, le multi-accueil de Drusenheim dont la gestion a été confiée à l'ALEF rencontre des difficultés d'encadrement, depuis plusieurs semaines, en raison de nombreuses absences du personnel. L'association a fait part de sa recherche d'agents pour renforcer ses équipes.

Dans ce contexte, la communauté de communes souhaite proposer la mise à disposition de son personnel. Un agent titulaire a déjà fait part de son accord.

Par ailleurs, en attendant l'amélioration de la situation sanitaire et la réouverture de la piscine Odonates, il est proposé de mettre à disposition les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives volontaires auprès des communes membres de la communauté de communes. Ces dernières pourraient solliciter l'appui de ces agents qualifiés dans le cadre des activités sportives autorisées.

Une convention sera établie avec les communes afin de définir les modalités de la mise à disposition de personnel. Le document sera similaire au projet présenté en annexe. La convention est transmise au fonctionnaire avant d'être signée, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités et les conditions d'emploi.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61 ;

VU le décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 relative à la mise à disposition des fonctionnaires ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition du personnel affecté à un équipement fermé depuis plusieurs semaines en raison de l'épidémie de Covid-19 ;

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel présenté en annexe ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition de personnel auprès de l'ALEF afin d'assurer le renfort des équipes travaillant au multi-accueil de Drusenheim ;

APPROUVE la mise à disposition des ETAPS auprès des communes membres qui solliciteraient la communauté de communes pour un appui dans le cadre des activités sportives autorisées ;

AUTORISE le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Annexe : Projet de convention de mise à disposition de personnel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1014BFIN : Adoption du compte de gestion 2020 de la RIEOM

Rapport présenté par René Stumpf, vice-président

Le Vice-Président informe les membres que le compte de gestion de l'exercice 2020 remis par Monsieur le Comptable des finances publiques, reprend fidèlement les soldes du Compte Administratif 2020.

VU la concordance des résultats du compte de gestion 2020 avec le compte administratif 2020 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 09 février 2020 ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2020 de la RIEOM.

Annexe : Compte de gestion RIEOM

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1015BFIN : Adoption du compte administratif 2020 de la RIEOM

Rapport présenté par René Stumpf, vice-président

L'arrêté des comptes du compte administratif de la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Réalisations
Dépenses	3 244 188,51
Recettes	3 719 519,66
Solde de l'exercice	475 331,15
Résultat reporté N-1	1 963 104,10
Résultat de clôture	2 438 435,25

Section d'investissement	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	186 202,17	1 475 643,45
Recettes	255 450,44	330 000,00
Solde de l'exercice	69 248,27	1 145 643,45
Résultat reporté N-1	1 899 194,09	
Résultat de clôture	1 968 442,36	

VU les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 9 février 2021 ;

Après en avoir pris connaissance, chapitre par chapitre, le vice-président met au vote le compte administratif de l'exercice 2020.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2020 de la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères selon le détail présenté en annexe.

Annexe : Compte administratif RIEOM

Le président M. Denis HOMMEL s'est retiré des débats et n'a pas pris part au vote de la délibération. M. René STUMPF préside la séance pour ce point.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1016BFIN : Adoption du budget primitif 2021 de la RIEOM

Rapport présenté par René Stumpf, vice-président

Le projet de budget primitif 2021 de la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères s'établit synthétiquement comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Dépenses	6 036 590,02	Recettes	6 036 590,02

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Dépenses	3 657 298,36	Recettes	3 657 298,36

Total du budget primitif	9 693 888,38	Total du budget primitif	9 693 888,38
--------------------------	--------------	--------------------------	--------------

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 9 février 2021 ;

Décision,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de budget primitif 2021 de la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères ;

ARRETE le montant de la section de fonctionnement à 6 036 590,02 € et le montant de la section d'investissement à 3 657 298,36 €.

Annexe : Budget primitif de la RIEOM

Délibération adoptée à l'unanimité.

Introduction du président et du vice-président aux délibérations budgétaires :

Introduction du président :

Budget primitif du budget principal :

Chers collègues,

Nous débattons ce soir du premier budget présenté au conseil dans sa composition actuelle.

Au travers de la note synthétique de présentation et des autres documents qui vous ont été transmis, vous avez pu prendre connaissance du contexte dans lequel a été élaboré ce budget, de ses principaux objectifs ainsi que du détail des inscriptions.

Comme cela avait été précisé lors du débat sur les orientations budgétaires, il s'agit avant tout d'un budget qui permet de finaliser le projet de territoire du précédent mandat et d'amorcer les nouvelles politiques publiques dans lesquelles nous souhaitons nous engager.

La construction du nouveau siège et la réalisation d'une maison de services au public est entrée dans sa phase de travaux. Les nouveaux crédits nécessaires sont estimés à près de 4 M€.

La piscine est fermée depuis plusieurs semaines en raison de la crise sanitaire et le déficit d'exploitation s'est élevé à plus de 400 000 euros en raison des périodes de fermeture de cet équipement. Malgré tout, les derniers décomptes des entreprises restent encore à régler. Il vous est proposé d'inscrire l'ultime tranche de crédits pour un montant de près de 100 mille euros.

Il vous est également proposé d'abonder l'enveloppe débloquée en faveur des communes pour la réalisation d'accueils périscolaires de 370 mille euros pour, d'une part solder les dossiers des communes de Herrlisheim et de Sessenheim mais également d'intégrer dans sa totalité le projet de la commune de Roeschwoog.

Ce projet de budget prévoit également des crédits pour :

-la poursuite du déploiement de la fibre optique et le démantèlement du réseau câble Numéricalbe pour un montant de 1,2 M€ ;

-l'aménagement de l'aire de grand passage pour plus de 400 k€, qui nécessite de relancer les études faune-flore après que l'État ait retoqué le site précédemment choisi pour des problèmes d'inondabilité ; A ce titre, je tiens à souligner la promptitude de la commune de Drusenheim pour proposer un site de substitution malgré les nombreuses contraintes environnementales identifiées dans le secteur ;

-la poursuite de l'aménagement des abords des gares avec, notamment, le lancement des études de la gare de Roeschwoog ;

-et des lignes de crédits pour finaliser l'étude des itinéraires cyclables, pour poursuivre les travaux relatifs à l'efficacité énergétique des bâtiments et pour lancer déjà une procédure de modification du PLUi ;

-Par ailleurs, je vous proposerais l'inscription d'une nouvelle opération d'investissement :

*l'extension de la zone d'activité économique de Kilstett, dont les futurs terrains sont déjà réservés à la vente par des entreprises de la commune cherchant à se développer ;

De plus, le conseil communautaire a approuvé le plan climat ce qui nous permet de lancer ses premières actions. Un plan climat est, par définition, transversal et structurant. Ainsi, au-delà, des deux opérations identifiées à l'instant, les crédits courants du présent budget permettent d'engager de manière diffuse de nombreuses actions dans les différents budgets présentés ce soir que ce soit sur le plan :

-de la mobilité : bornes de recharge pour véhicules électriques, abris-vélo, etc...

-de l'efficacité énergétique : éclairage public en Led dans les zone d'activités, étude sur un chauffage à la biomasse à l'ESCAL ;

-ou encore pour des actions de sensibilisation et de communication.

Enfin, dans le cadre du nouveau projet de territoire qui est actuellement en élaboration au sein des différentes commissions intercommunales en vue de sa finalisation à la fin du 1^{er} semestre, je vous informe qu'une enveloppe de 400 000 € a déjà été inscrite dans ce budget afin de provisionner les premiers financements des actions futures portées par le conseil communautaire.

S'agissant du fonctionnement courant de la collectivité, je ne reviendrais pas sur le détail présenté lors des orientations budgétaires. Ce projet de budget est cohérent avec nos engagements. Nous maintenons cette année encore un autofinancement élevé avec 4,8 M€ et surtout nous prévoyons de diminuer nos charges de fonctionnement de 5 % afin d'éviter l'effet ciseau qui pointe et qui imposera une certaine vigilance dans l'élaboration des prochains budgets, en particulier sur les recettes de la fiscalité professionnelle et la compensation de la taxe d'habitation par une quote-part de TVA.

Francis Laas vous fera tout de suite la présentation comptable du projet de budget et des budgets annexes et René Stumpf vous présentera de manière synthétique le budget de la RIEOM qui a déjà obtenu un avis favorable du conseil d'exploitation.

Les deux derniers points sur lesquels je souhaite appeler votre attention concernent :

-d'une part la fiscalité : le projet de budget a été élaboré en prévoyant une légère augmentation des taux d'imposition ;

-et d'autre part : le projet de budget a été élaboré sans faire appel au recours à l'emprunt nous permettant de maîtriser notre taux d'endettement.

Introduction du vice-président, M. Francis LAAS :

La séance de ce soir est en partie consacrée à l'adoption des budgets primitifs pour l'année 2021.

Le budget principal s'élève à 17 780 000 € en section de fonctionnement et 12 400 000 euros en section d'investissement, soit un total de 30 180 000 euros.

Les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à 13 259 613 €. Comme annoncé lors du débat sur les orientations budgétaires, elles sont légèrement en baisse par rapport à l'exercice 2020.

Cette baisse s'explique par une érosion prévisible des dotations de l'Etat et une incertitude sur les bases de fiscalité professionnelle. Cependant à ce stade, nous n'avons pas encore eu notification des bases prévisionnelles d'imposition et des dotations.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont estimées à 12 855 000 euros, en baisse significative de 5 % par rapport à l'an passé.

Cela est dû à notre volonté de diminuer les charges de fonctionnement afin d'éviter le risque réel dans les prochaines années d'un effet ciseau issu d'une baisse des recettes et d'une hausse non maîtrisée des charges de fonctionnement.

La structure des dépenses reste comparable à celle des années précédentes. Les atténuations de produits pour 6 659 645 euros en constituent la part principale. Cela comprend notamment 6 286 094 euros d'**attributions de compensation** que verse la communauté aux communes membres.

Les **charges de personnel** représentent 2 110 000 euros en crédits budgétaires en baisse de 93 000 euros par rapport à l'année dernière. L'effectif communautaire prévoit une diminution d'un agent.

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement et de l'ordre de 4,8 M€ comprenant un virement à la section d'investissement de 3 975 000 euros et des dotations aux amortissements des immobilisations d'un montant de 950 000 euros.

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à 12 325 000 euros. Ce montant inclus les restes à réaliser de l'année précédente. Les dépenses d'investissement se décomposent pour l'essentiel de la façon suivante, reports compris :

- 9,9 M€ de dépenses d'équipement ;
- 773 000 euros en immobilisations corporelles et incorporelles (achat de terrains, frais d'études, voirie, bâtiments...);
- 307 000 euros pour le portage financier des zones d'activités et le fonds de résistance et de soutien aux entreprises ;
- 590 000 euros de remboursement du capital des emprunts ;
- 405 000 euros en dépenses imprévus servant de provision pour financer les premières actions qui seront issues du nouveau projet de territoire évoqué par le Président.

Ces dépenses seront financées notamment par :

- le **solde d'exécution de la section d'investissement reporté** de 2020 pour 3 407 000 euros ;
- l'**autofinancement** de 4 850 000 euros dégagé par la section de fonctionnement (virement de la section de fonctionnement + amortissements des immobilisations) ;
- les **subventions** des partenaires pour 993 000 euros ;
- et les **dotations et FCTVA** pour 227 000 euros.

Ainsi se présentent les grandes lignes du budget primitif qui est soumis à votre approbation.

Il vous est demandé d'approuver le projet de délibération portant sur :

- l'adoption du budget primitif ;
- la reprise par anticipation du résultat et des restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- l'approbation des subventions votées dans le cadre du budget selon l'état joint en annexe.

Merci de bien vouloir adopter cette délibération.

Budget annexe Loisirs :

Le budget annexe loisirs s'élève au total à près de 532 000 euros toutes sections confondues.

Les dépenses sont consacrées principalement au gros entretien des HHL et divers travaux de réparation, à la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, à l'aménagement d'un parking permettant de sécuriser les accès au camping et à la création d'abris vélos pour les pods.

La principale nouveauté dans ce budget concerne la mise en place d'un loyer facturé à l'EPIC dans le cadre de la mise à disposition du camping du Staedly, par la communauté de communes, propriétaire du site. Ce loyer d'un montant de 96 000 € par an permet de diminuer le déficit du budget loisirs. En effet, le budget principal prévoit en 2021 une dépense de 81 380 € pour couvrir le déficit du budget loisirs contre 214 000 € en 2020.

Je vous prie de bien vouloir approuver le projet de budget annexe loisirs.

Budgets annexes des zones d'activités :

Le budget primitif comprend également cinq budgets annexes pour les zones d'activités.

Le budget pour la zone d'activité économique de **Auenheim** s'élève à 580 000 euros en section de fonctionnement, la section d'investissement permettant de comptabiliser les écritures de stocks. Trois ventes de terrains devraient trouver leur conclusion prochainement et dégager un chiffre d'affaires de 575 000 euros. L'avant dernière échéance de remboursement d'un prêt à taux zéro du Département du Bas-Rhin pour un montant de 33 000 euros est inscrit au budget.

Ces opérations permettront de couvrir le déficit de la ZAE qui est à ce jour de 493 000 euros. Cette opération devrait être légèrement bénéficiaire et pourra rendre possible une petite extension de la zone d'activité rendue possible par le PLUi et le PPRI.

Le budget de la zone du **Bernhohl** à Sessenheim s'élève à 999 000 euros. Un redécoupage des lots devrait être nécessaire afin de répondre aux demandes des entreprises locales à la recherche de terrains plus petits. Une augmentation du prix de vente des terrains doit être envisagée afin de minorer le déficit de cette zone d'activité qui s'élève à ce jour à 696 000 euros. En augmentant le prix de vente de 3 000 à 3 500 euros HT, l'opération permettrait de trouver un équilibre financier dans la configuration actuelle du lotissement. Cependant, les travaux de voirie nécessaires au redécoupage des lots entraîneront de nouvelles dépenses qui pourraient creuser le déficit de cette ZAE.

Celui de la zone du **Herdlach** à Drusenheim s'élève à plus de 874 000 euros. Il prévoit notamment des transactions foncières pour la relocalisation de l'entreprise Traiteur Schwoob. Cette opération constituera un achat/vente au profit de la commune de Drusenheim, propriétaire des terrains.

Le budget de la zone de **Roppenheim** s'élève à 83 000 euros en recettes. Il dégager un excédent prévisionnel de 50 000 euros qui pourra être reversé au budget principal à la clôture du budget annexe.

Enfin, le budget du Parc économique **Axioparc** s'élève à plus de 5 millions d'euros en section de fonctionnement.

Le déficit actuel de 4 080 000 euros est lié aux frais d'acquisition de la friche de l'ancienne raffinerie de Drusenheim-Herrlisheim et au coût des études et des travaux de déconstruction du site.

Le dossier de réalisation de la ZAC ayant été approuvé et le concessionnaire d'aménagement de la ZAC ayant été choisi, cette zone d'activité va rentrer dans sa phase opérationnelle en 2021.

Le budget annexe 2021 de la ZAC AXIOPARC prévoit la cession des terrains d'une contenance de 102 hectares à l'aménageur pour un montant total de 5M€.

Le traité de concession prévoit un échelonnement du versement de cette somme. Le paiement du prix correspondant s'effectuera en quatre versements.

En 2021, la signature de compromis de vente portant sur la cession des premiers terrains devraient permettre à l'aménageur de vendre environ 22 hectares de surfaces cessibles sur un total de 78 hectares de surfaces cessibles, et permettre la réalisation d'un programme prévisionnel de construction d'environ 135 000 m² de surfaces de plancher.

Dès lors, les actes de ventes pourront être signés en 2022 et permettre l'encaissement d'un premier versement de 40 % du montant de l'acquisition foncière, soit une recette de 2 millions d'euros, puis d'un second versement de 20 % soit 1 million d'euros supplémentaires, dès lors que seront commercialisés par l'Aménageur 25% de la surface des terrains constructibles ou au plus tard le 31 décembre 2023 selon les termes du traité de concession.

Je vous prie de bien vouloir approuver les budgets annexes des zones d'activités :

- de Rountzenheim-Auenheim
- du Bernhohl
- du Herdlach
- de Roppenheim
- de la ZAE de Drusenheim-Herrlisheim

Délibération n°2021-1017BFIN : Budget primitif pour 2021 du budget principal

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

L'assemblée délibérante est compétente pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité.

Celui-ci est présenté selon les formes requises par l'instruction budgétaire et comptable applicables aux collectivités territoriales. Il est accompagné d'une note explicative de synthèse.

Décision

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 janvier 2021 ;

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU la note explicative de synthèse accompagnant le budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de budget primitif du budget principal ;

ARRETE le montant de la section de fonctionnement à 17 780 000,00 € et le montant de la section d'investissement à 12 400 000,00 € selon le détail joint en annexe ;

CONSTATE la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement de 3 380 436,99 € en dépenses et 996 697,51 € en recettes ;

APPROUVE la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de 4 445 386,78 € et du solde positif d'investissement de 3 397 977,07 € ;

APPROUVE l'attribution des subventions prévues à l'annexe IV B1.7 et autorise le président à signer, en cas de besoin, les conventions financières correspondantes ;

APPROUVE les autorisations de programme détaillées à l'annexe IV B2.1 ;

APPROUVE l'état du personnel présenté à l'annexe IV C1.1.

Annexes :

Note synthétique

Budget primitif du budget principal

Délibération adoptée par 38 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Michel LORENTZ et Geneviève KIEFER).

Principales interventions :

M. Michel Lorentz souligne que la communauté de communes du Pays Rhénan ne percevra pas toutes les subventions escomptées dans le cadre de la construction de la maison de services.

Il ajoute qu'il existe selon lui un manque d'équité sur la répartition des attributions de compensation. Il rappelle que les entreprises versent leurs cotisations à la communauté de

communes. La Communauté de communes reverse chaque année à chaque commune un montant de cotisation égal à celui qu'elle percevait en 2013. La cotisation du Centre de Marques représente environ 350 000 € par an dont seule la communauté de communes bénéficie. Il votera contre cette délibération. En effet il estime que les recettes du village de marques représentent un dû, la communauté de communes de l'Uffried ayant créé le village de marques et n'ayant pas de contrepartie aujourd'hui.

M. Francis Laas répond et précise que dans ce budget, la commune de Roeschwoog est bien loti, en mettant en avant la contribution de la Communauté de communes dans le cadre de la réalisation du périscolaire et de la gare. Pour M. Michel Lorentz d'autres communes ont bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de projets et du périscolaire.

M. Raymond Riedinger souhaite savoir si une subvention peut être versée pour la création d'une salle de sport car à Sessenheim la salle de sport existante est vétuste et nécessite une rénovation.

Le Président rappelle que le projet d'un équipement dans l'Uffried a fait l'objet d'un engagement de principe et d'une provision si un manque d'équipement actuellement était avéré sur cette partie du territoire.

Délibération n°2021-1018BFIN : Budget primitif pour 2021 du budget annexe loisirs

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

Les opérations comptables relatives à l'entretien et au développement de la zone de loisirs du Staedly sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

Décision

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 janvier 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de budget primitif du budget annexe loisirs ;

ARRETE le montant de la section de fonctionnement à 251 000,00 € et le montant de la section d'investissement à 281 000,00 € selon le détail joint en annexe ;

CONSTATE la reprise des restes à réaliser de 43 171,24 € en dépenses et de 15 756,06 € en recettes ;

APPROUVE la reprise anticipée d'un résultat de fonctionnement nul et d'un solde positif d'investissement de 31 418,95 €.

Annexe : Budget primitif du budget annexe loisirs

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1019BFIN : Budget primitif pour 2021 du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

Les opérations comptables relatives à la réalisation d'une zone d'activités à Rountzenheim-Auenheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

Décision

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 janvier 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de budget primitif du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim;

ARRETE le montant de la section de fonctionnement à 580 258,25 € et le montant de la section d'investissement à 558 720,79 € selon le détail joint en annexe ;

APPROUVE la reprise anticipée du déficit de fonctionnement de 7 487,46 € et du déficit d'investissement de 492 720,79 €.

Annexe : Budget primitif du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1020BFIN : Budget primitif pour 2021 du budget annexe de la ZA du Bernhohl

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

Les opérations comptables relatives à la réalisation de la zone d'activités du Bernhohl à Sessenheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

Décision

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 janvier 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de budget primitif du budget annexe de la ZA du Bernhohl ;

ARRETE le montant de la section de fonctionnement à 999 195,00 € et le montant de la section d'investissement à 901 938,93 € selon le détail joint en annexe ;

APPROUVE la reprise anticipée du déficit d'investissement de 695 738,93 €.

Annexe : Budget primitif du budget annexe de la ZA du Bernhohl

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1021BFIN : Budget primitif pour 2021 du budget annexe de la ZA Herdlach II

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

Les opérations comptables relatives à la réalisation de la zone d'activités Herdlach II à Drusenheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

Décision

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 janvier 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de budget primitif du budget annexe de la ZA Herdlach II ;

ARRETE le montant de la section de fonctionnement à 874 000,00 € et le montant de la section d'investissement à 123 526,65 € selon le détail joint en annexe ;

APPROUVE la reprise anticipée du déficit d'investissement de 98 326,65 €.

Annexe : Budget primitif du budget annexe de la ZA Herdlach II

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1022BFIN : Budget primitif pour 2021 du budget annexe de la ZA de Roppenheim

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

Les opérations comptables relatives à la réalisation de la zone d'activités du Thonweiler à Roppenheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

Décision

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 janvier 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de budget primitif du budget annexe de la ZA de Roppenheim ;

ARRETE le montant de la section de fonctionnement à 83 071,96 € et le montant de la section d'investissement à 8 955,74 € en recettes selon le détail joint en annexe ;

APPROUVE la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement de 74 116,22 € et de l'excédent d'investissement de 8 955,74 €.

Annexe : Budget primitif du budget annexe de la ZA de Roppenheim

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1023BFIN : Budget primitif pour 2021 du budget annexe de la ZAC du parc économique AXIOPARC

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

Les opérations comptables relatives à la réalisation d'une zone industrielle sur les bans de Drusenheim et Herrlisheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

Décision

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 janvier 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de budget primitif du budget annexe de la ZAC du parc éco (Axioparc) ;

ARRETE le montant de la section de fonctionnement à 5 182 242,99 € et le montant de la section d'investissement à 5 061 680,00 € selon le détail joint en annexe ;

APPROUVE la reprise anticipée d'un déficit de fonctionnement de 61 512,99 € et d'un déficit d'investissement de 4 080 035,27 €.

Annexe : Budget primitif du budget annexe de la ZAC Axioparc

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1024BFIN : RIEOM - Admissions en non-valeurs

Rapport présenté par René Stumpf, vice-président

Le Trésorier a fait parvenir à la RIEOM un état des taxes et produits irrécouvrables concernant les exercices précédents d'un montant de 4.740,84€ pour 10 débiteurs.

Compte-rendu des débats

Selon la réglementation, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ces montants pour décharger le Comptable.

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 9 février 2021 ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de décharger le Trésorier.

Annexe : Admission en non-valeurs

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1025TEC : Réalisation de travaux d'amélioration énergétique et rénovation des luminaires dans les zones d'activités économiques du Pays Rhéna

Rapport présenté par Hubert Hoffmann, vice-président

Depuis 2019, la communauté de communes mène une campagne d'optimisation de l'éclairage public. Cet objectif d'amélioration est inscrit dans le plan d'action du plan climat air énergie territorial approuvé en septembre 2020.

Action 2.1 : Renouveler et adopter une démarche responsable et fonctionnelle de l'éclairage

Le diagnostic des 13 zones d'activités réalisé en 2019 a permis d'identifier des pistes d'optimisation et de définir un plan d'investissement pluriannuel. 7 zones sont concernées par des rénovations.

La première phase menée en 2020 a permis la rénovation des luminaires dans les zones d'activités de Drusenheim (Herdlach), Sessenheim (Rammelplatz), Roeschwoog (Parc Uffried) et Roppenheim (Thonweiler).

La seconde phase prévue en 2021 va permettre le passage des zones d'activités de Gamsheim (ZAC Nord-est), Kilstett (Zone du Ried) et Rountzenheim-Auenheim (Parc du Bosquet) en équipement 100% LED programmable.

L'analyse énergétique des zones concernées a permis d'identifier un gain potentiel de 50% des consommations par le changement des sources lumineuses Sodium Haute Pression par des luminaires à LED. Les modules programmables permettront également de réduire de -15% les consommations d'électricité.

Le montant prévisionnel des travaux envisagés s'élève à 66 275 HT soit 79 530 € TTC.

La communauté de communes souhaite solliciter l'aide de l'Etat pour la réalisation de ces travaux

Décision

VU l'avis favorable de la commission équipements et voiries du 17 décembre 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux et le plan de financement suivant

- Dépenses prévisionnelles	66 275 € HT
- Recettes	
o Subvention de l'Etat (80%)	53 020 € HT
o Autofinancement	13 255 € HT

CHARGE le président à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat ;

AUTORISE le président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Principales interventions :

M. Pascal Meyer Directeur des Services Techniques précise que la communauté de communes va s'occuper de la zone de Sessenheim. En réponse à une question, il précise que le projet actuel porte au total sur 50 points lumineux.

Délibération n°2021-1026TEC : Convention de prestation de services entre les communes membres et la communauté de communes du Pays Rhénan

Rapport présenté par Jacky Keller, vice-président

Des conventions de prestation de services ont été établies en 2014 entre les communes et la communauté de communes.

Depuis, les communes sont intervenues dans les ZAE pour l'entretien des espaces verts et la surveillance de la voirie d'intérêt communautaire (Auenheim/Rountzenheim, Drusenheim, Gamsheim, Herrlisheim, Kilstett, Offendorf, Roeschwoog, Roppenheim, Sessenheim, Stattmatten), dans les bâtiments pour l'entretien ou divers interventions sur les bâtiments intercommunaux (Drusenheim pour le multi-accueil, la piscine et le siège de la communauté de communes, Herrlisheim pour le RAM et Dalhunden pour l'ESCAL).

La convention actuelle étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention de « prestation de services entre les communes concernées et la communauté de communes » présentée pour une durée de trois ans. Un bilan réalisé début 2021 fait apparaître quelques ajustements d'ordre mineur.

Décision

VU la convention-cadre de prestation de services ci-annexée,

CONSIDERANT que les communes réalisent des prestations de services pour le compte de la communauté de communes conformément au Code Général des collectivités locales et notamment son article L.5214-16-1,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes, pour une durée de trois ans, de la convention de prestation de services entre les communes concernées et la communauté de communes ;

AUTORISE le Président à signer les conventions particulières et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur exécution.

Annexe : Convention cadre de prestation de services

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1027TEC : Programme de modernisation des gares – Convention de financement des études avant-projet relative à l'aménagement de la gare de Roeschwoog et ses abords

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, vice-président

Dans le cadre d'une démarche visant à la modernisation et à l'aménagement des installations des gares, six des sept gares du territoire du Pays Rhénan ont bénéficié de travaux en partenariat avec la Région Grand Est et la SNCF.

La gare de Roeschwoog est un Point d'Arrêt Non Géré desservi uniquement par des Trains Express Régionaux (TER) de la ligne Strasbourg – Lauterbourg et fréquentée en 2018 par environ 126 voyageurs par jour (tous sens confondus).

Les parcs de stationnement actuels ne permettent plus d'accueillir l'ensemble des usagers de la SNCF, de nombreux usagers stationnent donc dans les rues proches de la gare.

Afin d'offrir aux usagers de meilleures conditions d'accès et d'accueil, la communauté de communes en lien avec la Commune de Roeschwoog, souhaite augmenter la capacité de stationnement pour les usagers de la gare

Cette volonté s'est traduite par la réalisation d'une étude d'esquisse financée par la SNCF Gares & Connexions et la communauté de communes présentée et validée par les partenaires le 16 octobre 2018. Le coût inhérent à la réalisation de ce projet est défini à 268 755,00 € HT.

Le projet vise à augmenter la capacité de stationnement du parking actuel au Sud-Est permettant une extension d'environ 39 places et de 5 places de dépose minute. L'augmentation totale permettrait ainsi de passer de 75 à 114 places environ.

Afin de poursuivre l'opération, et, sur la base d'un nouveau programme validé le 4 février 2021, des études d'avant-projet (AVP) vont être menées pour concevoir le projet, dans le respect du budget prédéfini. A l'issue, le volume exact des travaux sera arrêté en parfait accord avec la Région Grand Est, la communauté de communes du Pays Rhénan et la commune de Roeschwoog et la SNCF.

Le coût prévisionnel global des études AVP du programme complet de l'opération s'élève à 23 223,00 € HT.

Cette participation financière, due au titre des études AVP du projet viendra en déduction des contributions globales respectives des partenaires de l'opération, qui seront définies dans une future

convention de financement PRO/REA-Travaux. Celle-ci sera établie à l'issue des études AVP, selon les modalités de financement du dispositif "DIRIGE" de la Région.

La répartition des participations respectives est la suivante :

	Région Grand Est (50%)	Communauté de communes du Pays Rhénan (50%)	Total (100%)
<u>Etudes</u>	11 611,50 €	11 611,50 €	23 223,00 €
Travaux	122 766,00 €	122 766,00 €	245 532,00 €
Total	134 377,50 €	134 377,50 €	268 755,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver :

- la convention de financement des études d'avant-projet (AVP) d'un montant de 23 223,00 € HT,
- la participation de la communauté de communes à hauteur de 11 611,50€ HT pour les études et 122 766 € HT pour les travaux, soit un montant total et maximal de 134 377,50 € HT,

Il est proposé d'inscrire les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de cette opération, dans la limite de 134 377,50 € HT.

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2018 approuvant la prise de compétence « gares et intermodalités » et modification l'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2018 approuvant le programme de modernisation des gares ;

VU la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2020, approuvant le solde de la convention multi-gare et la nécessité d'une convention spécifique pour la gare de Roeschwoog et sa mise en œuvre ;

VU l'avis favorable des membres du bureau du 9 février 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement des études avant-projet relative à l'aménagement de la gare de Roeschwoog et ses abords, et la participation maximale de la communauté de communes à 11 611,50 € HT pour les études d'avant-projet et à 122 766 € HT pour les travaux ;

DIT que les crédits nécessaires à cette opération ont été ouverts dans le budget primitif 2021 de la communauté de communes du Pays Rhénan voté ce jour ;

AUTORISE le président à signer les conventions y afférentes (AVP, PRO/REA-Travaux) avec la SNCF et la Région Grand Est.

Annexe : Convention de financement des études d'avant-projet relative à l'aménagement de la gare de Roeschwoog et ses abords.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DIVERS

La séance prend fin à 19h45.